

La Clef du Cabinet

» Général du Roi, il seroit informé par-devant
» Maître Aymé-Jean-Jacques Severt, Conseiller
» en la Cour, tant des émotions populaires &
» assemblées qui ont été faites dans cette Ville
» & Fauxbourgs de *Paris*, que contre ceux qui
» ont répandu les faux bruits d'ordres donnés
» d'enlever des enfans, & ont occasionné par-là
» les différentes émotions qui sont arrivées ;
» Qu'il seroit pareillement informé contre ceux
» qui se trouveroient coupables desdits enleve-
» mens d'enfans, si aucuns y a. Et cependant
» fait ladite Cour très-expresses inhibitions &
» défenses à toutes personnes de quelque état,
» qualité & condition qu'elles soient, de s'ar-
» trouper ni de s'assembler, sous quelque pré-
» texte que ce soit, dans les ruës & places pu-
» bliques de cette Ville & Fauxbourgs de *Paris*,
» à peine d'être poursuivis extraordinairement
» comme perturbateurs du repos public, & punis
» suivant la rigueur des Ordonnances. Ordonne
» en conséquence que les informations, si aucu-
» nes ont été faites, seront apportées au Greffe
» de la Cour ; Ordonne en outre, que l'Arrêt
» rendu en conséquence sera lû, publié & affiché
» par tout où il appartiendra ; » ce qui a été
» exécuté.

Ensuite de ceci le Roi a chargé le premier Pré-
sident du Parlement, de s'enquérir exactement
des circonstances qui ont occasionné les émotions
arrivées, & de lui en faire le rapport. Mr. de
Severt a depuis reçu les dépositions & déclara-
tions sur cette matière. On a arrêté nombre de
séditieux, reconnus avoir eu part à ces émotions ;
on les a conduits dans les prisons de la Concier-
gerie, & on les examine.

III. Voici un nouvel Etablissement dans *Paris*,

On